

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, autorité compétente reconnue par la Commission européenne pour la mise en œuvre de la réglementation européenne relative à la production biologique, est en charge de la gestion des demandes de dérogations individuelles permises par ce cadre réglementaire.

Demande de dérogation " Achat d'animaux non biologiques en cas de mortalité élevée d'animaux terrestres " Article 3.2 du règlement (UE) 2020/2146 – Premier alinéa

***Nous vous invitons à privilégier une demande de dérogation en ligne sur le site
<https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr/#/>
Simple à utiliser, ce service vous permet de saisir votre demande
(qui sera ainsi automatiquement transmise à l'INAO) et de suivre son état d'avancement.***

***En cas d'utilisation du présent formulaire, vous devrez alors l'envoyer par courrier postal à l'INAO
(voir précisions en page 4)***

Critères à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément au règlement délégué (UE) 2020/2146, et notamment à son article 3, paragraphe 2 :

Critère 1 :

La mortalité élevée des animaux est liée à une catastrophe résultant d'une maladie animale ou d'un autre événement catastrophique.

Critère 2 :

Les animaux issus de l'élevage biologique ne sont pas disponibles pour la reconstitution du cheptel. Les opérateurs doivent se référer à la base de données relative aux animaux biologiques pour vérifier cette indisponibilité : <https://animaux-biologiques.org/>

Critère 3 :

Les périodes de conversion spécifiées à l'annexe II, partie II, point 1.2.2 du règlement (UE) 2018/848 doivent être respectées.

La durée de la dérogation sera définie par l'INAO.

ATTENTION

La demande de dérogation doit être réceptionnée par l'INAO **avant tout achat** d'animaux non biologiques.
La dérogation n'est considérée comme accordée **qu'après réception de la décision favorable de l'INAO.**

NB : Conformément au point 1.3.4.1 de l'annexe II partie II du R(UE) 2018/848, aucune dérogation n'est à formuler dans le cas de l'introduction d'animaux reproducteurs de **racés menacés** : « *Par dérogation au point 1.3.1, à des fins de reproduction, des animaux d'élevage non biologiques peuvent être introduits dans une unité de production biologique lorsque des races sont menacées d'être perdues pour l'agriculture (...). Dans ce cas, les animaux des races concernées ne doivent pas nécessairement être nullipares* ».

À noter que dans le cas de ces races, le respect d'une période de conversion suite à l'introduction d'animaux non biologiques n'est pas exigé.

* liste des races menacées : consulter l'[arrêté du 29 avril 2015 fixant la liste des races des espèces bovine, ovine, caprine et porcine reconnues et précisant les ressources zoogénétiques présentant un intérêt pour la conservation du patrimoine génétique du cheptel et l'aménagement du territoire](#)

Demande de dérogation
" Achat d'animaux non biologiques en cas de mortalité élevée d'animaux terrestres "
Article 3.2 du règlement (UE) 2020/2146 – Premier alinéa

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :

Raison sociale :

Numéro SIRET :

Numéro Bio (voir portail de notification Agence Bio) :

NOM et Prénom :

Adresse :

Code postal et commune :

N° Téléphone :

E-mail :

1. Animaux concernés par la mortalité et prévisions d'achat d'animaux non biologiques :

Espèce animale et race	Catégorie d'âge <i>Jeunes/Adultes</i>	Sexe <i>M/F</i>	Nombre d'animaux morts	Taille du cheptel avant événement	Nombre d'animaux <u>non bio</u> que vous souhaitez acheter	Date prévisionnelle d'achat <i>JJ/MM/AAAA</i>

2. Cause de la mortalité des animaux :

- Maladie
- Autre événement catastrophique

Précisez :

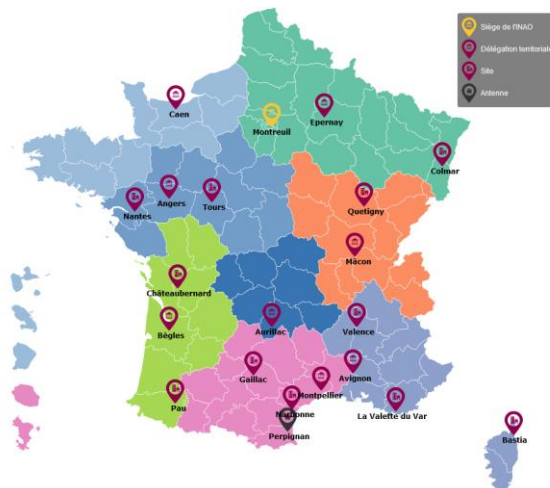
3. Preuves de l'indisponibilité d'animaux biologiques :

Veillez consulter la base de données relative aux animaux biologiques : <https://animaux-biologiques.org/>

JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE :

- Document(s) prouvant que la mortalité élevée des animaux est liée à une maladie ou une catastrophe (exemple : arrêté préfectoral). Dans le cas de la FCO / MHE, il convient de fournir les documents suivants :
 - Certificat vétérinaire et/ou bulletin d'analyses PCR positives montrant la contamination
 - Bons d'enlèvement d'équarrissage
- Preuves de l'indisponibilité d'animaux biologiques : capture(s) d'écran des recherches effectuées dans la base de données relative aux animaux biologiques avec précision de la date de consultation.

Ce formulaire dûment complété doit être transmis par courrier postal à la délégation territoriale compétente de l'INAO qui pourra solliciter l'avis de votre organisme certificateur.



Département où se situe le siège de votre exploitation	Adresse de la délégation territoriale compétente
14, 22, 27, 29, 35, 50, 56, 61, 76, 971, 972, 973	INAO - Délégation territoriale Ouest 6 rue Fresnel – 14000 CAEN
18, 28, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 53, 72, 85	INAO - Délégation territoriale Val de Loire 16 rue du Clon – 49000 ANGERS
16, 17, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86	INAO - Délégation territoriale Aquitaine-Poitou-Charentes Site de Pau – Maison de l'Agriculture – 124 boulevard Tourasse – 64078 PAU Cedex
03, 15, 19, 23, 43, 63, 87	INAO - Délégation territoriale Auvergne Limousin Village d'entreprises – 14 avenue du Garric – 15000 AURILLAC
02, 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 60, 62, 67, 68, 75, 77, 78, 80, 88, 91, 92, 93, 94, 95	INAO - Délégation territoriale Nord-Est Site d'Epernay – 43 rue ter des Forges – 51200 EPERNAY
01, 21, 25, 39, 42, 58, 69, 70, 71, 73, 74, 89, 90	INAO - Délégation territoriale Centre-Est 37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 MACON Cedex
2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 07, 26, 38, 83, 84	INAO - Délégation territoriale Sud-Est Forum Courtine – ZA Courtine 610 avenue du Grand Gigognan – BP 60912 – 84090 AVIGNON CEDEX 9
09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82, 974, 976	INAO - Délégation territoriale Occitanie 697 avenue Etienne Méhul – CA Croix-d'Argent – 34070 MONTPELLIER



Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (remplissez-le intégralement).

Nom de votre organisme certificateur :

Date de la demande :

Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :

*
* *

Cadre réservé à l'INAO :

Date de réception de la demande :

Date de réception de la demande complète :